

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **30 mars 2009**

Décision n° **B-2009-0718**

commune (s) : Rochetaillée sur Saône

objet : Acquisition de treize parcelles de terrain situées allées des Aubépines et des Ecureuils et appartenant à l'association syndicale du lotissement Les Hauts de Rochetaillée

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 23 mars 2009

Compte-rendu affiché le : 31 mars 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à Mme Pédrini), MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Desseigne, Crédoz, Mme Frih (pouvoir à M. Blein), M. David G..

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Barge, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin.

Bureau du 30 mars 2009**Décision n° B-2009-0718**

commune (s) : Rochetaillée sur Saône

objet : **Acquisition de treize parcelles de terrain situées allées des Aubépines et des Ecureuils et appartenant à l'association syndicale du lotissement Les Hauts de Rochetaillée**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 19 mars 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, à Rochetaillée sur Saône, treize parcelles de terrain nu, libres de toute occupation ou location, cadastrées sous les numéros 324, 347, 352, 353, 355, 416, 417, 418, 419, 420, 422, 423 et 424 de la section AC pour une superficie totale de 5 255 mètres carrés, et constituant l'assiette des allées des Aubépines et des Ecureuils du lotissement Les Hauts de Rochetaillée, ces deux allées ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public de voirie communautaire, par décision n° B-2003-1777 en date du 13 octobre 2003.

Les parcelles AC 422 et 423 doivent être intégrées à cette acquisition car elles permettent aux deux voies précitées de relier directement deux voies communautaires, la route de la Nation et le chemin de l'Épine, selon le principe de la continuité du domaine public de voirie.

Aux termes du compromis qui a été établi, l'association syndicale du lotissement Les Hauts de Rochetaillée, propriétaire de ces terrains, consentirait à les céder à titre purement gratuit ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition de treize parcelles de terrain situées allées des Aubépines et des Ecureuils à Rochetaillée sur Saône et appartenant à l'association syndicale du lotissement Les Hauts de Rochetaillée.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1627 le 12 janvier 2009 pour la somme de 1 000 000 €.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 - et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2009,

- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822 - exercice 2009 à hauteur de 500 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2009.